

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal convoqué le 8 novembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire le 18 novembre 2019 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 puis, après 19 h 25, 25

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4 puis, après 19 h 25, 3

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents: M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Christiane ROEDER, M. Maurice SADOT, Mme Karine RACINOUX (jusqu'à son arrivée à 19 h 25, point n°8, pouvoir à Mme Solange CELLE), Mme Solange CELLE et M. Matthieu SOUZY

Absents représentés :

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA Mme Najet AERNOUT ayant donné pouvoir à M. Matthieu SOUZY

Absents excusés : M. Véli KARADAG et M. Riyad HARRATH

Absents: M. Jean-Luc ROCHE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. Romain POULARD secrétaire de séance.

Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

M. SOUZY demande une correction quant à son intervention sur le point n°12. Selon lui, ses propos ont été mal retranscrits : « les bandes vidéos n'étant pas analysées en temps réel par la police municipale » et non « les bandes vidéos n'étant pas analysées par la police municipale ».

M. le MAIRE dit que les séances sont enregistrées. Il fera vérifier et si tel était le cas, une modification serait apportée sur le prochain procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
2	Non	renseigné	34 RUE PÊCHERIE	COMMERCE	Non renseigné
3	Non renseigné		21 RUE ÉTIENNE-DOLET	COMMERCE	Non renseigné
4	Non renseigné		3 PLACE MADELEINE	COMMERCE	Non renseigné
137	AH	256	6 AV. JOSEPH-RIVIÈRE	APPARTEMENT	Non renseigné
138	AC	148	7 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	81 M²
139	AD	108	24 RUE GAMBETTA	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
140	AB	155	1 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	71 M²
141	AT	28	62 ROUTE DE FEURS	MAISON D'HABITATION	75 M²
142	AY	24	24 RUE DE PARIS	TERRAIN NU	20 M²
143	AO	3	6 BD DE LA TURDINE	BATIMENT COMMERCIAL + TERRAIN	4006 M²
144	AR	67 68	180 CHEMIN DE CHALOSSET	TERRAIN À BÂTIR	1786 M²
145	AB	28	4 PLACE DU CHÂTEAU	APPARTEMENT	45 M²
146	AZ	523	21 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	LOCAL ACTIVITÉS	45 M²
147	AM	116	2 BD CDT THIVEL	APPARTEMENT	78 M²
148	AE	AE 8 2 RUE JEAN-MOULIN		APPARTEMENT	79 M²
5	Non renseigné		21 RUE ANNA-BIBERT	COMMERCE	Non renseigné
6	Non	renseigné	7 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	COMMERCE	Non renseigné
7	Non	renseigné	42 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	COMMERCE	Non renseigné
149	AD	38	33 RUE ÉTIENNE-DOLET	APPARTEMENT	Non renseigné
150	AE	37	51 RUE JEAN MOULIN	MAISON D'HABITATION	142 M²
151	AZ	222	19 RUE SERROUX	MAISON D'HABITATION	280 M²
152	AT	14	82 ROUTE DE FEURS	MAISON D'HABITATION	125 M²
153	AM	52	52 RUE DR GUFFON	APPARTEMENT	94 M²
154	Al	9	44 CHEMIN DU CANTUBAS	MAISON D'HABITATION	120 M²
155	AD	84	4 RUE VAUZELLE	BATIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
156	AM	35	22 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	52 M ²
157	AE	165	33 RUE RADISSON	APPARTEMENT	60 M²
158	AM	72	4 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	63 M²
159	АН	134	8/10 RUE BARONNAT	BATIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
160	AS	107	3 ALLÉE DE L'AVENIR	BATIMENT VENDU EN TOTALITÉ	80 M²
161	AP	34	IMPASSE DES TISSEURS	MAISON D'HABITATION	106 M²

- DGS19-45 du 25-09-2019. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie (nouvelles prestations mécaniques pour un montant de 2 435 € HT)
- DGS19-46 du 18-10-2019. Renouvellement d'une ligne de trésorerie (pour des besoins ponctuels de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes pour un an maximum)
- o DGS19-47 du 18-10-2019. Tarifs pour réparation des infractions faisant l'objet d'une transaction pénale

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1: INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le MAIRE informe de la démission du Conseil municipal de Mme Florence STEINER par lettre reçue le 24 octobre 2019, Mme STEINER s'étant installée dans le Sud-est de la France.

Il rappelle les dispositions de l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que M. Maurice SADOT vient sur la liste « Tarare passionnément » immédiatement après le dernier élu,

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Maurice SADOT en qualité de conseiller municipal de Tarare.

M. le MAIRE lui souhaite la bienvenue et de travailler dans un esprit constructif avec l'ensemble des élus du Conseil municipal.

N°2: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les délibérations du Conseil municipal constituant ou modifiant les commissions municipales notamment celles des 15 avril 2014, 29 février 2016 et 28 mai 2018. Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions sont composées de membres issus de la majorité et d'un membre de chaque liste d'opposition.

Suite à la démission de Mme Florence STEINER du Conseil municipal, il convient de la remplacer dans les commissions dont elle était membre à savoir les commissions urbanisme, travaux et patrimoine et solidarités et cohésion sociale.

Par ailleurs, Mme Najet AERNOUT a fait part de son souhait, dans un mail du 8 octobre 2019, de ne plus participer à la commissions urbanisme, travaux et patrimoine.

En remplacement et en respectant le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé les candidatures de M. Maurice SADOT et M. Matthieu SOUZY pour la commission urbanisme, travaux et patrimoine et de M. Maurice SADOT pour la commission solidarités et cohésion sociale.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne

- M. Maurice SADOT et M. Matthieu SOUZY, au titre respectivement de la liste « Tarare passionnément » et de la liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » pour siéger dans la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine
- o M. Maurice SADOT au titre de la liste « Tarare passionnément » pour siéger dans la commission municipale solidarités et cohésion sociale.

N°3: ACQUISITION DE PARCELLES ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE SECTEUR CHEMIN DE L'ARQUILLÈRE

M. Alain PÉRONNET, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la Ville de Tarare souhaite régulariser et sécuriser les conditions d'accès au château d'eau sur le secteur de l'Arquillère. Ce château d'eau n'est aujourd'hui accessible que par des parcelles privées appartenant à plusieurs membres de la famille CHADIER-MACOUDIÈRE. Ces derniers sont également en demande d'une clarification des droits sur leurs propriétés vis-à-vis de l'accès au château d'eau.

Afin d'officialiser l'accès au château d'eau sur ce secteur de l'Arquillère et notamment de prolonger son accès public depuis le chemin de l'Arquillère, la Ville de Tarare propose de procéder à l'acquisition de trois parcelles, AW 149 de 491 m² et AW 147 de 9 m² appartenant à Mme Madeleine MACOUDIÈRE et Mme Chantal PERRIN et AW 174 de 199 m² appartenant à M. Vincent MACOUDIÈRE. De plus, cette acquisition permettra de desservir deux propriétés communales situées plus en amont et de déplacer un poteau incendie installé sur une propriété privée sur le domaine public. Une voie d'accès a été aménagée et une aire de manœuvre créée. L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Une servitude de passage sera également créée au profit de la commune, le fond servant appartenant d'une part à M. Vincent MACOUDIÈRE, sur les parcelles cadastrées AW 148 et AW 150, et d'autre part à Mme Madeleine MACOUDIÈRE et à Mme Chantal PERRIN, sur la parcelle cadastrée AW 152, permettant un accès carrossable ou piéton au château d'eau.

Dans le rapport envoyé aux conseillers municipaux, comme l'a fait remarquer Mme CELLE, il était indiqué que la parcelle AW 174 appartenait à Mmes MACOUDIÈRE et PERRIN. Après vérification, cette parcelle est bien la propriété de M. Vincent MACOUDIÈRE d'où la rectification annoncée en séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Ville de Tarare des parcelles AW 149 et AW 147 à Mme Madeleine MACOUDIÈRE et Mme Chantal PERRIN et de la parcelle AW 174 à M. Vincent MACOUDIÈRE, soit 699 m², pour un euro symbolique, afin de régulariser la création de la voie d'accès publique dans le prolongement du chemin de l'Arquillère; la création d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles AW 148 et AW 150 appartenant à M. Vincent MACOUDIÈRE et sur la parcelle AW 152 appartenant à Mme Madeleine MACOUDIÈRE et Mme Chantal PERRIN afin de garantir et officialiser l'accès au château d'eau et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°4: ACQUISITION DU BÂTIMENT DU PARC THIVEL 5 RUE VAUZELLE

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux et conseillères municipales qui seraient intéressés par ce rapport de sortir de la salle. Personne ne sort.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que la SCI Thivel, propriétaire du bâtiment situé 5 rue Vauzelle à Tarare (entrée du parc Thivel) et utilisé en majeure partie par la Ville de Tarare (mise à disposition de salles aux associations et logement occupé par un agent municipal) souhaite vendre ce bâtiment et l'a proposé prioritairement à la Ville de Tarare.

Le bâtiment situé sur la parcelle AM 129, de 414 m², est composé :

- d'un côté de deux logements T4 duplex de 44 m² sur deux niveaux chacun (soit un total de 88 m²)
- et de l'autre au rez-de-chaussée :
 - o des sanitaires publics de 42 m²
 - o le siège de l'Amicale laïque de 65 m²
 - o un sanitaire et un local de stockage de 68 m²
 - une partie commune de 22 m²

et au premier étage :

- o une salle d'activité de 42 m²
- o une salle d'activité de 65 m²
- o une partie commune de 22 m².

La SCI Thivel propose une cession de la totalité du bâtiment pour 150 000 euros, proposition formalisée dans un courrier du 10 décembre 2018.

Le bâtiment a été estimé par un avis du service des Domaines daté du 11 juin 2019 à 250 000 euros.

Les logements occupés étant des logements conventionnés actuellement gérés par Immobilière Rhône-Alpes (IRA), la cession devra également prendre en compte le transfert des modalités de gestion de ces logements avec le bailleur.

M. le MAIRE rappelle que le parc Thivel a été acquis par la Ville il y a plus de deux ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Ville de Tarare du bâtiment situé sur la parcelle AM 129 au 5 rue Vauzelle, de 414 m², à la SCI Thivel, pour un montant de 150 000 euros et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°5: APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA D'UN IMMEUBLE 1 RUE BARONNAT, ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux et conseillères municipales qui seraient intéressés par ce rapport de sortir de la salle. Personne ne sort.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que l'intervention de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2015-2020 retenant quatre axes d'intervention : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles ; recomposition urbaine et habitat ; contribution aux grands projets structurants et participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

De plus, afin de faciliter la mise en œuvre du programme Action cœur de ville contractualisé en septembre 2018, la Ville de Tarare, la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et l'Epora ont signé le 24 avril 2019 une convention d'étude et de veille foncière intitulée centre-ville conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Cette convention a pour ambition d'accompagner la Ville et la COR sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre du programme Action cœur de ville.

Au sein de ce programme, la Ville de Tarare, en partenariat avec l'État, lance une expérimentation intitulée Réinventons nos cœurs de ville se traduisant par le lancement d'un appel à projets pour la requalification d'un îlot stratégique en centre-ville. Le site proposé à l'appel à projets est l'îlot Ambroise-Croizat situé sur la place du même nom, à l'extrémité de l'avenue Charles-de-Gaulle, avenue structurante du centre-ville, il marque une transition entre le centre-ville commerçant et des quartiers péricentraux. L'îlot, partiellement bâti, représente potentiellement une surface de 1 596 m² (dont 910 m² bâtis) maîtrisé à 85 % à ce jour par la collectivité. De par sa situation, l'îlot Ambroise-Croizat pourra accueillir un projet phare marquant l'entrée nord du centre-ville.

Ainsi, la commune a sollicité l'Epora pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur cet îlot.

Dans ce cadre, l'Epora est arrivé à un accord avec le propriétaire, M. Michel SOLY, en vue de l'acquisition pour 155 000 € du bien immobilier situé 1 rue Baronnat à Tarare, cadastré section AH numéro 66 pour une contenance de 61 m², comme précisé sur le plan de situation en annexe du rapport. Ce prix correspond à la valeur vénale estimée par le service des Domaines par avis du 14 juin 2019. Il s'agit d'une maison d'habitation sur trois niveaux de même surface soit une surface habitable de 120 m² ainsi qu'un rez-de-chaussée commercial vacant.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement, conformément aux termes de la convention susmentionnée, à un porteur de projet ou à la commune.

M. le MAIRE confirme à Mme CELLE que, dans l'îlot considéré, la parcelle numéro 65 est déjà achetée mais pas la numéro 236 qui le sera ou non, en fonction de l'intérêt. Il insiste sur le fait que d'avoir été retenu dans l'appel à projets Réinventons nos cœurs de ville, cela permet d'obtenir des aides financières sur la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par l'Epora de l'immeuble situé 1 rue Baronnat, cadastré AH 66 d'une superficie de 61 m² à M. Michel SOLY au prix de 155 000 € et la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, par l'Epora, à un porteur de projet ou à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 24 avril 2019.

N°6: ACQUISITION D'UN ENTREPÔT 4 RUE BARONNAT, ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

M. le MAIRE demande aux personnes qui seraient intéressées par ce rapport de sortir de la salle. Personne ne sort.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre de l'expérimentation lancée par la Ville de Tarare en partenariat avec l'État, intitulée Réinventons nos cœurs de ville, se traduisant par le lancement d'un appel à projets pour la requalification d'un îlot stratégique en centre-ville, un travail de valorisation des espaces publics situés aux abords sera réalisé. En effet, l'ambition est de faire dialoguer cette requalification d'un îlot bâti avec les espaces publics attenants.

Aussi, il est envisagé l'acquisition d'un entrepôt vacant situé 4 rue Baronnat, parcelle AH 136, d'une superficie de 177 m², pour un montant de 37 000 euros, correspondant à l'estimation de la valeur de ce bien par le service des Domaines rendue par avis en date du 14 juin 2019.

Ce bien, situé au carrefour de la rue Baronnat et de la rue Bataillon-Berthier, comme précisé sur le plan de situation en annexe du rapport, pourrait permettre de valoriser l'espace public de ce secteur en recomposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Ville de Tarare de l'entrepôt, situé 4 rue Baronnat, parcelle cadastrale AH 136, d'une superficie de 177 m² à M. Michel SOLY pour un montant de 37 000 euros et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire...).

N°7: ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE SECTEUR DE CHABOUD

M. le MAIRE demande aux personnes qui seraient intéressées par ce rapport de sortir de la salle. Personne ne sort.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle qu'en 2003, la Ville de Tarare avait engagé des démarches sur deux sites pour procéder à l'acquisition et au classement en voirie communale de parcelles au lieu-dit Chaboud, appartenant à M. Paul BERNE. Une enquête publique a été réalisée entre le 3 novembre 2003 et le 3 décembre 2003. Le classement de ces parcelles dans le domaine public a été validé en conseil municipal le 11 décembre 2003.

Suite à cette délibération, les cessions foncières à la Ville de Tarare n'ont jamais été mises en œuvre.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes et précisées sur les plans de situation en annexe du rapport à M. BERNE :

- parcelle BK 117 (46 m²): acquisition permettant un élargissement d'environ 3 mètres de l'emprise de la voie à l'intersection de l'actuel chemin de la Hyène et de la route des Sauvages (RD8), améliorant ainsi le virage et la sécurité des usagers
- parcelles BK 106 (106 m²) et BK 108 (719 m²) : acquisition, conformément à la délibération de 2003, actant le passage dans le domaine public communal de l'impasse privée de Chaboud. Cette voie permet l'accès au lotissement de Chaboud depuis la route des Sauvages. Cette voie d'une largeur de 8 mètres et d'une longueur de 118 mètres dispose des réseaux suivants : adduction eau potable, réseau assainissement de type séparatif, collecteurs d'eaux pluviales et eaux usées eaux vanne, dessertes électricité, gaz, téléphone et câble.

M. BERNE, par courrier du 12 octobre 2019, a confirmé son accord sur cette proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la Ville de Tarare des parcelles BK 117, BK 106 et BK 108 situées dans le secteur de Chaboud d'une superficie totale de 871 m² à M. Paul BERNE pour un euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°8 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LYON

Mme Karine RACINOUX arrive à 19 h 25.

- M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019 approuvant la convention avec l'Agence d'urbanisme de Lyon pour l'année 2019. Cette dernière comprenait 65 jours d'études, correspondant à une subvention de 48 750 euros (subventionnés à 50 % par la Caisse des dépôts et consignations). Cette étude a permis de :
 - réactualiser le plan guide de la commune, document qui vise à déterminer une stratégie de développement et d'attractivité à 20 ans
 - accompagner l'élaboration du programme d'Action cœur de ville.

Ce plan guide a été finalisé par l'agence courant de l'été 2019.

Dans la continuité de ce travail et pour mettre en œuvre les actions prioritaires ciblées, notamment à travers les engagements pris par la Ville ces derniers mois (appel à projets Réinventons nos cœurs de ville, OPAH RU, protocole habitat, requalification de l'ancien hôpital...), cette dernière souhaite poursuivre son partenariat avec l'agence d'urbanisme pour réaliser les études pré-opérationnelles des actions et projets validés.

Ces nouvelles missions feront l'objet d'un avenant à la convention 2019, dont le projet est en annexe du rapport, pour un total de 28 jours d'étude correspondant à 21 000 euros. Elles concernent :

- l'accompagnement pour la formalisation du plan d'actions du plan guide (5 jours)
 - retour de l'agence sur le travail des services de la Ville de priorisation et de formalisation du programme d'actions au sein d'Action cœur de ville
 - réunions de coordination avec la Ville et, le cas échéant d'autres partenaires, nécessaires pour assurer la cohérence entre les différentes missions
 - rédaction d'une note de synthèse.

trois zooms

1. expertise de programmation urbaine sur l'entrée est (secteur gare / ancien hôpital) (10 jours)

Nécessité de lancer très rapidement un zoom sur l'ensemble de l'entrée est, porteur de gros enjeux, avant que les projets ne démarrent au coup par coup.

L'objectif est de produire un premier cadrage global rapide des éléments de programmation urbaine : enjeux, objectifs, grandes orientations d'organisation et de composition urbaines, première approche des fonctions urbaines, mise en évidence des fonciers à enjeux (à expertiser dans l'étude agence/Epora) et de temporalités, première exploration des acteurs à mobiliser. Il a aussì vocation à alimenter la définition d'un cahier des charges d'une étude approfondie ultérieure de programmation urbaine et de pré-bilan d'aménagement, à confier à un programmiste. Dans cette phase ultérieure, l'agence pourrait poursuivre l'accompagnement de la Ville en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), par un exercice de définition de scénarios de composition urbaine, en dialogue avec le travail de programmation urbaine et la définition de l'économie du projet par le programmiste.

2. secteur cinéma / halle des marchés / Ambroise-Croizat (6 jours)

L'expertise visera une première approche sur la base de deux variantes contrastées y compris sur l'échelle spatiale du projet : principes d'aménagement des espaces publics et des aménagements paysagers, usages (dont usages temporaires pour valorisation du site) et ambiances (images de référence), exploration des fonctions à privilégier notamment pour le bâtiment de la halle et son jardin, connexions avec l'îlot Ambroise-

Croizat et la cité Jean-Marie-Froget. Cette première approche pourra alimenter le cahier des charges d'une étude approfondie ultérieure (incluant les éléments techniques). Elle est à lancer très rapidement (objectif : novembre 2019) au regard du calendrier de l'appel à projets sur l'îlot Ambroise-Croizat.

- 3. cité-jardin Jean-Marie-Froget (7 jours en 2019 et le reste en 2020 (25 jours environ), co-financement Opac du Rhône)
 - Dans le cadre de la reconversion envisagée par l'Opac de ce site présentant des enjeux patrimoniaux fondés sur sa morphologie de maisons/jardins participant à un cadre de vie de qualité, mais, a contrario, dont la réhabilitation, pour répondre aux enjeux et normes actuels, apparait très complexe et avec un équilibre économique difficile, il s'agit de :
 - expertiser finement le tissu urbain et identifier les caractéristiques fondamentales de la cité-jardin à prendre en compte dans tout projet,
 - explorer les évolutions en considérant la situation géographique intéressante de ce site à 5 mn à pied du secteur cinéma/halle des marchés,
 - appréhender les modes opérationnels possibles des « opérations tiroirs » nécessaires, en lien avec les enjeux et la mise en œuvre des actions d'habitat et de réhabilitation/rénovation menées dans le cadre de la stratégie cœur de ville.
 - proposer des scénarios de composition urbaine et programmatique sur l'ensemble du tènement.

Le démarrage de l'étude est prévu au dernier trimestre 2019 pour un rendu final en avril 2020.

Pour rappel, dans le cadre du programme Action cœur de ville, la Caisse des Dépôts a apporté un cofinancement pour la réalisation de l'actualisation du plan guide. Aussi, dans la continuité de ce travail de cadrage stratégique, la Caisse des Dépôt pourrait cofinancer avec une participation à hauteur de 50 % des dépenses d'étude pour les zooms prévus sur l'entrée est et le secteur cinéma/halle des marchés/Ambroise-Croizat.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que le travail de l'agence d'urbanisme a donné satisfaction cette année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention 2019 avec l'Agence d'urbanisme de Lyon, pour un montant de 21 000 € TTC et autorise M. le Maire à effectuer les demandes de co-financement des études zooms pour le secteur de l'entrée est et le secteur cinéma/halle des marchés/Ambroise-Croizat et à signer les actes afférents.

N°9: RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 25 mars 2019. Une réserve de 125 500 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2019 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 29 avril 2019 de la façon suivante :

- 69 000 € de subvention de fonctionnement,
- 56 500 € de subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et le fonctionnement de l'office des sports.

Au cours de cette même séance, il s'est exprimé sur la répartition de la subvention de fonctionnement.

Lors de la séance du 20 mai 2019, 36 500 € de la subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et le fonctionnement de l'office des sports ont déjà été répartis.

Lors de la séance du 20 mai 2019, 36 500 € de la subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et le fonctionnement de l'office des sports ont déjà été répartis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports en date du 30 septembre 2019, sur la répartition suivante : 4 000 € à l'entente Ouest lyonnais (EOL) (organisation du 4H du 15 juin 2019) ; 2 100 € au club de natation de Tarare (CNT) (organisation du meeting des Mousselines du 15 juin 2019) ; 2 000 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball (organisation du premier handherbe du 29 juin 2019) ; 2 000 € au Judo club de Tarare (organisation du stage avec Cyrille Maret, médaillé olympique des 21 et 22 septembre 2019).

Il est précisé que le solde de 9 900 € sera distribué en décembre 2019.

N°10 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, sur la base de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié et des arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, le Conseil municipal peut allouer une indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de receveur de la commune.

Par courrier du 3 septembre 2019, le comptable du Trésor sollicite cette indemnité répartie de la façon suivante :

- concernant M. LE NAOUR, pour la période de sa gestion intérimaire du 1er janvier au 30 avril 2019, 684.03 € brut
- concernant M. CHAMBOSSE, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2019, 1 368,06 € brut.

Mme CELLE note que, cette année, les comptables du Trésor ont donné satisfaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue l'indemnité de conseil à M. LE NAOUR, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 au taux de 100 %, soit 684,03 € brut et à M. CHAMBOSSE, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 au taux de 100 %, soit 1 368,06 € brut.

N°11 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a mis en place cette année une charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité. Cette charte prévoit une aide financière à l'investissement au bénéfice de toutes les communes, sous la forme de fonds de concours. Dans ce dispositif, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019, pour financer les travaux de rénovation thermique à l'école primaire Voltaire, la Ville de Tarare avait sollicité ce fonds de concours à hauteur de 24 040 €, montant identique à son autofinancement.

Or, il s'avère que la Ville a obtenu de la part de l'État non pas une mais deux subventions : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Aussi, le pourcentage des subventions publiques y compris le fonds de concours dépasse le seuil autorisé des 80 %.

C'est pourquoi, la Ville de Tarare réoriente sa demande de fonds de concours auprès de la COR sur un autre projet à savoir l'extension du système de vidéoprotection qu'elle va engager en cette fin d'année 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	s HT	Recettes HT			
Assistance maîtrise d'ouvrage	6 416,67 €	Subvention État (DSIL)	41 667,00 €	15 %	
Travaux	271 258,05 €	Subvention Département	33 333,33 €	12 %	
		Subvention Région	88 794,41 €	32 %	
		Fonds de concours COR	24 040,00 €	8 %	
		Total subventions publiques	187 834,74 €	67 %	
		Participation IRA / Opac	8 000,00 €	3 %	
		Autofinancement	81 839,98 €	30 %	
TOTAL	277 674,72 €		277 674,72 €	100 %	

Les modalités de versement du fonds de concours sont établies dans le contrat de développement territorial, signé par la commune et la COR.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Mai 2019
Consultation	Juillet 2019
Commission d'appel d'offres	Juillet 2019
Vote en conseil municipal pour attribution du marché	Septembre 2019
Notification aux soumissionnaires	Octobre 2019
Phase travaux	À partir de novembre 2019

M. le MAIRE annonce que la recherche tout azimut de subventions a conduit à avoir plus de 80 % de subventions pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire Voltaire, montant supérieur à ce qui est autorisé par la loi. Aussi, le fonds de concours est redéployé sur l'extension de la vidéoprotection ce qui permet d'obtenir 70 % de subvention sur ce projet. Il remercie les élus et les agents pour le travail en la matière. Il insiste : il n'a jamais été reçu autant de subventions, durant un mandat, par la Ville de ses différents partenaires, cela est exceptionnel.

Mme CELLE questionne sur les autres demandes de subvention faites le 20 avril 2019 concernant les aires de jeux des écoles Plaine et Voltaire et le city-stade : les deux dotations de l'État ont-elles été obtenues sachant qu'il avait été dit que c'était l'une ou l'autre ?

M. le MAIRE indique avoir reçu les deux dotations et d'un montant supérieur aux sollicitations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours à la COR d'un montant de 24 040 euros ; mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente et abroge la délibération n°1 du 20 mai 2019 relative à la demande d'un fonds de concours à la COR pour les travaux de rénovation thermique à l'école primaire Voltaire.

N°12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DES DISPOSITIFS BONUS RURALITÉ POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la Ville de Tarare va engager en 2019 l'extension du système de vidéoprotection urbain.

L'objectif est d'installer 25 nouvelles caméras s'ajoutant aux 18 existantes. Cette installation est décomposée en quatre zones éligibles aux subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des dispositifs bonus ruralité :

- abords du lycée-cité scolaire de la Plata
- zones d'activité
- abords de la gare SNCF
- espaces publics.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	Mai 2019
Consultation	Juillet 2019
Commission d'appel d'offres	Juillet 2019
Vote en conseil municipal pour attribution du marché	Septembre 2019
Notification aux soumissionnaires	Octobre 2019
Phase travaux	À partir de novembre 2019

1- Abords du lycée-cité scolaire de la Plata

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT	
AMO et travaux	49 690,75 €	
TOTAL	49 690,75 €	

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux (%)
Région	Subvention	24 845,37 €	Demandé	50 %
Total subventions publiques		24 845,37 €		50 %
Autofinancement de la Commune		24 845,37 €		50 %
TOTAL		49 690,74 €		100 %

2- Zones d'activité

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT	
AMO et travaux	33 612,79 €	
TOTAL	33 612,79 €	

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux (%)
Région	Subvention	16 806,39 €	Demandé	50 %
Total subventions publiques		16 806,39 €		50 %
Autofinancement de la Commune		16 806,40 €		50 %
TOTAL		33 612,79 €		100 %

3- Abords de la gare SNCF

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT	
AMO et travaux	34 285,29 €	
TOTAL	34 285,29 €	

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux (%)
Région	Subvention	17 142,64 €	Demandé	50 %
Total subventions publiques		17 142,64 €		50 %
Autofinancement de la Commune		17 142,65 €		50 %
TOTAL		34 285,29 €		100 %

4- Espaces publics

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

Libellé	Montant estimé HT	
AMO et travaux	160 085,90 €	
TOTAL	160 085,90 €	

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
		demandée	demandée ou		
Région	Subvention	30 000,00 €	obtenue 30 000,00 €	Demandé en 2017 (en attente de l'arrêté d'attribution)	19 %
État (DSIL)	Subvention	70 000,00 €	41 667,00 €	Accordé (en attente de l'arrêté d'attribution)	26 %
Département	Subvention	33 333,33 €	33 333,33 €	Accordé (en attente de l'arrêté d'attribution)	21 %
COR	Fonds de concours		24 040,00 €	Demandé	15 %
Total subventions publiques		133 333,33 €	129 040,33 €		81 %
Autofinancement de la Commune			31 045,57 €		19 %
TOTAL		160 085,90 €	160 085,90 €		100,00 %

Aussi, le coût total de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Maîtrise d'œuvre	6 416,67 €	Subvention État (DSIL)	41 667,00 €	15 %
Travaux	271 258,05 €	Subvention Département	33 333,33 €	12 %
		Subvention Région	88 794,41 €	32 %
		Fonds de concours COR	24 040,00 €	8 %
		Total subventions publiques	187 834,74 €	67 %
		Participation IRA / OPAC	8 000,00 €	3 %
		Autofinancement	81 839,98 €	30 %
TOTAL	277 674,72 €		277 674,72 €	100 %

Mme PERRUSSEL-BATISSE informe de la réception de l'arrêté d'attribution de la DSIL le 14 novembre dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les plans de financement prévisionnels et habilite M. le Maire à demander des subventions auprès de la Région pour les abords du lycée-cité scolaire de la Plata d'un montant de 24 845,37 € ; pour les zones d'activité d'un montant de 16 806,39 € ; pour les abords de la gare d'un montant de 17 142,64 € au titre du dispositif des bonus ruralité 2019.

N°13 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR LA RÉSIDENCE RUE DE LA GOYARDE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal a délibéré favorablement sur la demande de garantie d'emprunt d'immobilier Rhône-Alpes (IRA) pour les travaux de réhabilitation de sa résidence Bel air située rue de la Goyarde le 17 décembre 2018.

Or, le Département du Rhône, qui garantit également cet emprunt à hauteur de 50 %, n'ayant pas délibéré dans les temps, le contrat de prêt est devenu caduque. Aussi, IRA, par courrier du 23 septembre 2019, a de nouveau sollicité la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt et la Caisse des dépôts et consignations a émis un nouveau contrat.

Ce nouveau financement est toujours constitué d'une ligne de prêt n° 101043 et reprend les caractéristiques suivantes :

Montant : 186 000,00 €Durée totale du prêt : 15 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

- Marge fixe sur index : - 0,75 %

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Taux de progressivité des échéances : 0 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

o accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 93 000 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 186 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101043, constitué d'une ligne du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- o s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- o abroge la délibération du Conseil municipal n°10 du 17 décembre 2018 relative à la demande de garantie d'emprunt IRA pour sa résidence rue de la Goyarde.

N°14: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de modifier ce tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médicosociale et police municipale, suite à des avancements de grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet ; un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet – 25 heures hebdomadaires ; deux postes d'agent de maîtrise à temps complet ; un poste d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet ; trois postes d'Atsem principal de 1e classe ; un poste de chef de service de police principal de 1e classe et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°15 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG69 POUR LES RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que, depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes

mentionné au l'de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le CDG69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents. La Ville de Tarare s'est elle-même engagée par délibération du 28 janvier 2019 dans cette procédure menée par le centre de gestion.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

À l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la métropole de Lyon ayant mandaté le CDG69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de six ans.

Le conseil d'administration du CDG69, par une délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019, a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du comité technique. Les conventions de participation sont annexées au rapport.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la métropole de Lyon doivent signer avec le CDG69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que, si le CDG69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée pour le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le comité technique, réuni le 12 novembre 2019, a donné un avis favorable, à l'unanimité, des représentants des personnels et des collectivités.

M. TRIOMPHE salue le travail réalisé par les services pour la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- o approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG69 et autorise M. le Maire à signer ladite convention
- o adhère aux conventions de participation portées par le CDG69 pour le risque santé et pour le risque prévoyance

- o fixe le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque santé et à 10 euros proratisés en fonction du temps de travail par agent et par mois pour le risque prévoyance
- o verse la participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins six mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation
- o dit que la participation visée à l'article 3 de la convention susmentionnée est versée mensuellement directement aux agents.
- choisit, pour le risque prévoyance :

du CDG69

- le niveau de garantie suivant : niveau 1 : maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette traitement brut indiciaire (TBI) + nouvelle bonification indiciaire (NBI)) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de trois ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
- et le niveau d'option suivant : option 2 : incapacité de travail : indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle
- approuve le taux de cotisation fixé à 1,72 % pour le risque prévoyance et accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci puisse, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5 %
- approuve le paiement au CDG69 d'une somme de 800 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte-tenu de effectifs de la Ville qui comptent 152 agents
- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°16: CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 5 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69.

Par le biais de cette convention, le service de médecine préventive du CDG69 accompagne la Ville de Tarare dans l'exercice de ses obligations mais aussi dans la mise en œuvre de sa politique de santé. Il s'agit d'une compétence historique dont l'efficience s'est néanmoins fragilisée au cours des dernières années qui a amené aujourd'hui le CDG69 à redéfinir son offre et à proposer aux collectivités adhérentes une nouvelle convention.

La nature des missions reste sensiblement la même, à savoir des actions en milieu de travail, la surveillance médicale des agents notamment avec les visites médicale d'embauche, le suivi médical périodique à raison d'une visite périodique au maximum tous les cinq ans pour chaque agent, le suivi médical particulier à l'égard de certains agents devant faire l'objet d'une surveillance médicale renforcée, le suivi médical spécifique, le conseil en matière d'aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions. Le médecin de prévention rédige aussi chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et divers rapports prévus règlementairement devant les instances médicales de la fonction publique territoriale ainsi que tous ceux nécessaires au suivi médical des agents.

La participation financière au service de médecine préventive du CDG69 est fixée pour la Ville de Tarare à 70 € par agent pour l'année 2020 et à 80 € par agent pour les années 2021 et 2022. La convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées de trois années.

Mme RACINOUX demande si les rapports d'activité du médecin peuvent être consultés.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE se renseigneront pour savoir si ces rapports sont communicables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 et par la suite ses avenants étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents

N°17 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE DU CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 25 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69.

Ainsi, la Ville de Tarare adhère aux prestations proposées en matière de médecine statutaire et de contrôle par le CDG69. Initialement prévu pour assurer les visites d'embauche de médecine agréée et le contrôle médical des arrêts, son champ s'est élargi pour assurer notamment les visites d'aptitude au port d'armes, l'octroì et le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. La tarification initiale se révèle aujourd'hui inadaptée. Le conseil d'administration du CDG69 a voté une nouvelle tarification applicable à partir de janvier 2020 et une nouvelle convention est proposée aux collectivités.

Dans cette nouvelle convention dont le projet est en annexe du rapport, la participation financière de la commune versée au CDG69 serait de l'ordre de 0,030 % de la masse salariale. En contrepartie, la commune bénéficierait d'un nombre de visites médicales annuelles égal au maximum à 8 % du nombre de ses agents permanents étant précisé qu'un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visite s'appliquerait au quota de visite. Le rapport serait de 1 à 2,5 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit.

La présente convention serait conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 et par la suite ses avenants étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

N°18 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, indique que, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la Commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2020 par l'Insee qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020.

Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter un agent recenseur contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Mme CELLE fait remarquer qu'en général deux personnes font le recensement.

M. TRIOMPHE indique que la deuxième personne est un agent de la collectivité et M. le MAIRE précise qu'il n'y a donc pas besoin de délibérer pour son recrutement.

À la question de Mme CELLE sur les modalités de sa rémunération, M. TRIOMPHE répond qu'il est rémunéré sur les mêmes bases que l'autre agent recenseur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2020 ; crée un emploi d'agent recenseur contractuel sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précisée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 enfin fixe, en considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1.89 € par bulletin individuel rempli ; 0.99 € par feuille de logement remplie et 39.09 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive de l'agent recenseur étant ainsi calculée en fin de mission.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°19 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, suite à des demandes de mise en disponibilité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 1^{er} décembre 2019 au 3 juillet 2020. Cet agent viendra en renfort des agents du service animation. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade de rédacteur pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet agent viendra en renfort des agents du service urbanisme/Anru. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°20 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/FÉLICINÉ POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA » 2019-2020

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion et à l'inclusion sociale, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies aux Restos du cœur pour des projections de film grand public.

Comme depuis plusieurs années, il est proposé de reconduire cette opération au cinéma Jacques Perrin de Tarare avec, pour la période du 25 novembre 2019 au 31 mars 2020, un nombre de 300 places. Les tickets seront refacturés par le concessionnaire du cinéma, Féliciné, aux Restaurants du Cœur au prix unitaire de 2,50 €.

Une convention précise les modalités d'organisation de cette opération.

M. le MAIRE affirme que cette opération fonctionne très bien d'où la proposition de la poursuivre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et Féliciné pour 2019-2020 et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que les documents afférents.

N°21 : NOUVELLE COMPÉTENCE DE LA COR EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que le Président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a reçu plusieurs demandes de la part des communes membres pour demander l'implication de la COR, aux côtés des communes, dans le domaine de la politique de santé territoriale.

La première demande (et la plus précise et immédiate) concerne la mise en place d'un dispositif de téléconsultation médicale au sein de la maison de santé de Lamure-sur-Azergues, établissement dont la COR est propriétaire des murs, par « héritage » de l'ex-communauté de communes de la haute vallée d'Azergues (CCHVA).

L'installation de cet équipement de téléconsultation, en complément des équipements existants sur la maison de santé, et sa mise en œuvre à titre expérimental, ne posent pas de problème en l'état actuel de la responsabilité du propriétaire des lieux (la COR), mais sa gestion justifie toutefois un élargissement de compétence.

Compte tenu de ce projet, de celui de la passerelle de la gare de Tarare pour la desserte de l'hôpital, ainsi que des demandes de participation qu'il a reçues pour le financement des investissements de restructuration des établissments d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier du Beaujolais Vert, le Président de la COR a proposé au Conseil communautaire, le 26 septembre 2019, d'approuver l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « Politique de santé communautaire », dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18, qui porte uniquement sur les trois points suivants :

- Création et gestion d'un centre de téléconsultation à la maison de santé de Lamure-sur-Azergues
- Participation au financement des investissements de restructuration des EHPAD du centre hospitalier du Beaujolais Vert.
- Financement de la réalisation d'une passerelle piétonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF), distincte de la voirie communautaire, entre la gare SNCF et l'hôpital de Tarare.

Le Président de la COR a confirmé que tout nouvel élargissement de compétence en matière de santé, qui pourrait être proposé à l'initiative d'une commune, devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire et d'une nouvelle consultation des conseils municipaux des communes.

Pour répondre aux interrogations de Mmes CELLE et RACINOUX, M. le MAIRE informe que le centre hospitalier du Beaujolais Vert correspond aux établissements du secteur d'Amplepuis-Thizy avec trois Ehpad.

M. SOUZY s'enquiert du financement de la passerelle.

M. le MAIRE explique que la Ville ne participera pas financièrement, le financement étant assuré par la COR pour la voirie qui conduit à l'hôpital via des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la SNCF pour le reste soit l'accessibilité aux quais de la gare.

Mme RACINOUX interroge sur la date des travaux.

M. le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un projet long, laborieux et qui demande du temps. Il espère qu'à l'horizon 2021, la passerelle pourra être en service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien par l'intégration d'une nouvelle compétence communautaire « Politique de santé communautaire » dans le cadre d'une nouvelle compétence facultative n°18.

N°22 : RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2018.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 18 octobre 2019, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse dont une partie concerne la commune de Tarare. Ces documents sont à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Ils sont également consultables sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. SERVAN donne quelques éléments :

- 11 043 habitants desservis
- 5 234 abonnés
- 2,67 €: prix du service TTC/m³ pour 120 m³
- 9 348 m³ facturés
- mode de gestion par affermage à Veolia eau jusqu'en juillet 2022
- 1 station d'épuration
- 459 tonnes de matières sèches produites
- 77 kilomètres de réseau
- 1 poste de relèvement
- 1 bassin d'orage.

Le Conseil municipal prend acte rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

RAPPORT N°23 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2018.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 17 octobre 2019, le rapport susmentionné. Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Il est également consultable sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. SERVAN informe qu'il n'existe pas de chiffres spécifiques sur Tarare. Il reprend quelques données financières : charges générales : 3 818 505,36 € ; charges de personnel : 855 134,06 € ; transfert entre section et amortissements : 350 351,23 € ; charges financières : 20 385,43 € ; diverses charges : 579 772,02 € pour un budget de fonctionnement de 5 624 148,10 €.

M. le MAIRE rappelle que ce budget est porté par la COR.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Questions et communications diverses

Mme RACINOUX questionne sur le gymnase des trois Vallées qui a grêlé pendant l'été notamment sur le chiffrage des travaux et la date de leur réalisation.

M. le MAIRE répond que les impacts des orages de grêle de juillet et août sont très importants sur les équipements publics. Les estimations des dommages s'élèvent actuellement à 437 000 € TTC sans compter la prise en charge par les assurances mais aussi les franchises et frais de vétusté. Il liste les bâtiments touchés : la crèche de la Plaine, les écoles maternelle et élémentaire Plaine, le gymnase (155 557 €) ; les gymnases Perrier et Jourlin, la salle des fêtes (42 000 €), le cinéma Jacques Perrin, le CML avec la salle du judo, le restaurant scolaire et le patio, la médiathèque, l'AST et le château Delharpe (en attente du chiffrage).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare